NOTE D'INFORMATION

FCP CAPITAL OPTIMUM

Nature juridique FCP

Société de gestion

BMCE CAPITAL GESTION

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP19141 en date du 28/08/2019.



ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion BMCE CAPITAL GESTION sise à 63, Bd Moulay Youssef, Casablanca représentée par Myriem BOUAZZAOUI en sa qualité de Directeur Général, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

Dénomination sociale

: FCP CAPITAL OPTIMUM

- Nature juridique

: FCP

- Code Maroclear

: MA0000036675

- Date et référence de l'agrément

: 12/04/2019, GP19083

Date de création

: 20/11/2007

Siège social

: 63, Bd Moulay Youssef, Casablanca

- Durée de vie

: 99 ans

Exercice social

: 01er octobre au 30 septembre

- Apport initial

: 1,000,000 de Dirhams

- Valeur liquidative d'origine

: 1,000 Dirhams

- Etablissement de gestion

: BMCE CAPITAL GESTION sis à 63, Bd Moulay

Youssef, Casablanca représenté par Myriem BOUAZZAOUI en sa qualité de Directeur

Général

- Etablissement dépositaire

: BMCE Bank sis à 140, Avenue HASSAN II - Tour

BMCE 4ème étage, Casablanca représenté par Khalid NASR en sa qualité de Président du Directoire de BMCE CAPITAL et par Ali FASSI FIHRI en sa qualité de Directeur de BMCE

CAPITAL TITRES

Commercialisateur

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
BMCE CAPITAL GESTION	Conseillers en investissements	05 20 36 43 00

Commissaire aux comptes

: HDID & ASSOCIES représenté par Mohamed HDID



II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : Diversifié
- Indice de référence : 70% MBI GLOBAL + 30% MASI RB. (MBI Global : calculé et publié quotidiennement par BMCE Capital Markets ; MASI RB : calculé et publié quotidiennement par la Bourse des Valeurs de Casablanca).
- Objectifs de gestion : L'objectif du FCP est d'offrir au promoteur, Axa Assurance, un outil de placement procurant un rendement optimal par rapport à son indice de référence dans le cadre de la politique de placement arrêtée d'un commun accord entre le promoteur et le gestionnaire du fonds, conformément aux règles d'investissement citées dans le règlement de gestion et la note d'information du fonds d'une part, ainsi que dans le mandat de gestion signé entre Axa Assurance et BMCE Capital Gestion d'autre part.
- Stratégie d'investissement :

Le FCP Capital Optimum investira son actif en actions, en obligations et en supports de placement monétaires ou à taux fixe de type repos, DAT ou OPCVM monétaires ou Obligataires CT, et ce en fonction du contexte de marché. Les allocations par classes d'actifs sont susceptibles de varier en fonction des arbitrages du gestionnaire sans que l'investissement en actions, en certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription, ne soit nul ni qu'il atteigne 60% de ses actifs hors liquidités, et sans que l'investissement en titres de créances ne soit nul ni qu'il atteigne 90% de ses actifs hors liquidités, parts d'« OPCVM Obligations », et créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire. Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur. L'univers d'investissement du FCP « Capital Optimum » est constitué des :

- Actions ;
- Droits d'attribution ou de souscription ;
- Certificats d'investissements ;
- Titres de créances négociables (Bons de Sociétés de Financement, Billets de Trésorerie, Certificats de Dépôts) ;
- Obligations privées ;
- Obligations et autres titres de dette émise ou garantie par l'Etat marocain ;
- Parts d'Organisme de placements collectif en valeurs mobilières (OPCVM) monétaires ou obligataires CT;
- Titres d'Organismes de placement collectif en capital (OPCC) ;
- Titres de Fonds de Placement Collectifs en Titrisation (FPCT);
- Placements en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur ;
- Dépôt à terme « DAT » ;
- Autres valeurs dans les limites, règles et conditions de la règlementation en vigueur.

Aussi, le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pensions.

- Durée de placement recommandée : Supérieure à 3 ans
- Souscripteurs concernés : Institutionnels (Axa Assurance).



III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM: 29/02/2008
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Hebdomadaire, elle est calculée tous les vendredis ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré suivant.
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : La valeur liquidative sera affichée dans les locaux de BMCE Capital Gestion et publiée dans la presse spécialisée une fois par semaine.
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées ci-dessous :
 - Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès de l'établissement de commercialisation au plus tard le vendredi avant 10h30 pour être calculée sur la base de la valeur liquidative du « FCP Capital Optimum » du vendredi ;
 - Le prix de souscription et le prix de rachat sont égaux à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net du FCP par le nombre de parts, respectivement majoré et diminué d'une commission de souscription ou de rachat;
 - Les rachats comme les souscriptions sont effectués à la prochaine valeur liquidative.
- Affectation des résultats: Mixte. Les sommes distribuables sont annuellement affectées en capitalisation ou en distribution. La décision d'affectation du résultat est actée lors du comité d'investissement du FCP, et matérialisée par un PV signé par le représentant légal d'Axa Assurance. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons encaissés.
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.



IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - Les commissions de souscriptions s'élèvent à 1% HT maximum des montants souscrits.
 - · Commission de rachat maximale :
 - Les commissions de rachats s'élèvent à 1% HT maximum des montants rachetés. En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte.

Cas d'exonération :

 Les souscriptions et rachats réalisés lors d'opérations de rachat/souscription devant être effectuées simultanément sur la base d'une même valeur liquidative et pour un volume de transaction de solde nul ne seront pas soumis aux commissions précitées.

Frais de gestion :

2% HT l'an maximum. Les frais de gestion devant être encourus par le FCP sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérés par BMCE Capital Gestion. Ils sont réglés à la fin de chaque trimestre.

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion	
(1) Commission AMMC	0,025% HT	
(2) Commission Dépositaire	10% HT maximum des FDG hors AMMC	
(3) Maroclear (Commission de gestion du compte émission) – annuel	3600 DH HT	
(4) Maroclear (Droit d'admission) - trimestriel	Selon les dispositions de la grille tarifaire en vigueur.	
(5) Commissaire aux Comptes	18 000 DH HT	
(6) Frais de Publication	Selon les tarifs de publication	
Prestation de BMCE Capital Gestion	Frais de gestion – (1) - (2) - (3) - (4) - (5) - (6)	

